Affiché le 25/04/2022

ID: 029-242900074-20220419-AP20220401-AR



DEPARTEMENT DU FINISTERE Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2022-04-01 du 19 avril 2022

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
en vue de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougonvelin

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE (André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)

- Vu Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8;
- Vu Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21;
- **Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise en date du 19 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;
- **Vu** Les pièces du dossier de modification n°1 du PLU comprenant également les avis du Préfet et des différentes Personnes Publiques Associées ;
- **Vu** L'avis demandé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur la modification n°1 du PLU de Plougonvelin comportant une évaluation environnementale ;
- **Vu** La décision n°E22000030/35 du 22/03/2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/0

ID: 029-242900074-20220419-AP20220401-AR

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougonvelin.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Plougonvelin se déroulera du mardi 17 mai 2022 (9H) au vendredi 17 juin 2022 (17H) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc ESCANDE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5: Composition du dossier d'enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié remplacera l'actuel PLU. Cette modification n°1 du PLU entrainera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- 1. Adapter le règlement écrit pour améliorer la rédaction en matière de changement de destination en zone agricole et naturelle ;
- 2. Revoir le règlement écrit pour supprimer la notion de « mouvement de terre » ;
- 3. Modifier le règlement écrit sur la constructibilité en limites séparatives ;
- 4. Créer des dispositions réglementaires pour la zone 1AUL;
- 5. Rajouter dans le règlement de la zone N une interdiction de stationnement des caravanes plus de 3 mois ;
- 6. Adapter le règlement graphique pour faire apparaître les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et qui respectent les critères fixés par le SCOT en vigueur en 2022 ;

Recu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/202

ID: 029-242900074-20220419-AP20220401-AR

7. Modifier les règlements graphique et écrit pour reclasser la zone Nt de la Pointe Saint-Mathieu en une nouvelle zone Nt1;

- 8. Modifier le règlement graphique pour supprimer pour partie l'emplacement réservé n°15 ;
- 9. Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des Bergeronnettes ;
- 10. Modifier le règlement graphique et écrit ainsi que le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation en ce qui concerne l'application des servitudes de mixité sociale ;
- 11. Modifier le règlement graphique pour compléter l'inventaire des zones humides avec les zones humides dégradées.

<u>Article 6</u>: Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à disposition du public l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 7 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Plougonvelin, place des Martyres – 29217 PLOUGONVELIN. Les permanences du Commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de Plougonvelin et au siège de la CCPI.

Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Plougonvelin et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Plougonvelin, place des Martyres 29217 PLOUGONVELIN
 Lundi, mardi, jeudi: 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, mercredi: 8h30 à 11h45, vendredi: 8h30-11h45 et 13h30 à 17h00, samedi: 09h00 à 11h45
- Communauté de Communes du Pays d'Iroise ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (le vendredi 16h30)

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI et de la commune de Plougonvelin: <u>pays-iroise.bzh</u> et <u>plougonvelin.fr</u>.

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID: 029-242900074-20220419-AP20220401-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête principal en mairie de Plougonvelin ou sur celui situé à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (registre secondaire).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par courrier :

- Postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE,
- Électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh.

En précisant, dans les 2 cas, la mention « enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Plougonvelin » et « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Les courriers postaux et électroniques, reçus dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais et annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Plougonvelin.

Article 9: Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

Mardi	17/05/2022	9h – 11h45	-	Mairie de Plougonvelin
Samedi	04/06/2022	9h – 11h45		Mairie de Plougonvelin
Vendredi	17/06/2022	9h – 12h		Siège de la CCPI
Vendredi	17/06/2022	-	14h - 17h	Mairie de Plougonvelin

Article 10: Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communauté de Communes, responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Plougonvelin peuvent également être consultées sur les sites Internet de la :

- Communauté de Communes du Pays d'Iroise : <u>pays-iroise.bzh</u> (rubrique Urbanisme-Habitat-Mobilités/ Planification urbaine et PLUI-H/ Évolution des documents d'urbanisme communaux) ;
- Commune de Plougonvelin : plougonvelin.fr (rubrique Urbanisme).

Recu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID: 029-242900074-20220419-AP20220401-AR

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire

enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président ou son représentant et lui

transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire

ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera,

dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la

Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le

dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 13: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire

enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de d'Iroise et à la mairie de Plougonvelin

aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa

transmission à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur les sites Internet

de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de la commune de Plougonvelin.

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours

au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux

régionaux ou locaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- En mairie de Plougonvelin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les 4 lieux

concernés par la modification.

5/6

Recu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID: 029-242900074-20220419-AP20220401-AR

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh).

Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Plougonvelin, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 16: Exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et le maire de la commune de Plougonvelin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17: Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère ;
- Commissaire Enquêteur;
- Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lanrivoaré, le : 19 avril 2022.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN